

Déclaration de travaux n° _____

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR :

Nom du cimetière : _____

Emplacement : _____ Allée : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Agissant en qualité de : Concessionnaire Ayant droit

À REMPLIR PAR LA SOCIÉTÉ / INTERVENANT :

Travaux demandés par : _____

Travaux effectués par : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Date de début des travaux : _____ Durée : _____

Nature des travaux

CONSTRUCTION (joindre OBLIGATOIREMENT un schéma ou plan coté)

Caveau Entourage Autre (précisez) _____

POSE (joindre OBLIGATOIREMENT un schéma ou plan coté)

Caveau Entourage Autre (précisez) _____

DÉPOSE Caveau Entourage Autre (précisez) _____

GRAVURES (texte OBLIGATOIRE) : _____

AUTRE (précisez) : _____

**Signature du demandeur
(obligatoire)**

**Visa pour accord
du Maire de Gap**

Règles relatives à l'exécution des travaux dans les cimetières gapençais

Cette déclaration dûment remplie doit être déposée **au moins 72 heures avant** la date prévue de l'exécution des travaux au **service des Affaires Funéraires** à Saint-Roch (allée du cimetière Saint-Roch) ou envoyé par courriel (cimetieres@ville-gap.fr)

Après instruction : cette demande sera visée par l'autorité communale et restituée au demandeur ou à son représentant, qui devra la présenter aux agents des cimetières avant de débiter les travaux pour permettre un état des lieux.

ATTENTION : Pour les gravures en langues étrangères, une traduction réalisée par un traducteur assermenté doit être jointe à cette déclaration.

Début du chantier : les travaux ne peuvent démarrer qu'en présence d'un agent des cimetières, après signature de l'état des lieux prévu à cet effet.

Exécution des travaux : durant les travaux, l'intervenant doit observer les règles élémentaires de sécurité, de salubrité, d'hygiène, de tranquillité et de décence. Il doit aussi se conformer aux directives des agents des cimetières.

Les consignes suivantes doivent notamment être observées :

- Ne pas terrasser lorsque les conditions météorologiques sont défavorables ;
- Baliser et protéger le chantier ;
- Ne pas déposer de terre ou de matériaux sur les concessions voisines ;
- Ne pas déplacer d'objets, protéger les concessions et prendre toutes précautions à leur égard ;
- Ne pas procéder au nettoyage des véhicules à l'intérieur des cimetières ;
- En fin de journée, en sus du balisage, installer une protection efficace, afin d'éviter les risques de chute dans la concession en travaux ;
- En cas de problème susceptible d'affecter la sécurité, la salubrité, l'hygiène, la tranquillité ou la décence, prévenir l'agent des cimetières en poste ;
- En cas d'obsèques à proximité du chantier, les travaux seront arrêtés ;
- Aucun chantier ne doit être interrompu sans raison valable, jusqu'à son achèvement, hormis les dimanches, jours fériés et période de Toussaint.

Fin de chantier : signaler à l'agent du cimetière en service la fin des travaux, afin de compléter l'état des lieux sur lequel sera formulé d'éventuelles observations.

Ces règles garantissent le bon fonctionnement des cimetières. Dans l'intérêt commun, il vous est demandé de les respecter scrupuleusement.

La Mairie de GAP se réserve le droit d'interdire la possibilité de réaliser des travaux dans les cimetières communaux, à toute personne ou société qui contreviendrait à ce dispositif.

Numéros de téléphones utiles :

Service des Affaires funéraires :	04.92.53.24.28	ou	04.92.53.24.19
Equipe des cimetières :	06.80.16.50.16	ou	06.74.29.75.52